



**DEPARTEMENT DU LOIRET**  
**COMMUNE DE VENNECY - 45760 -**

**Arrêté municipal**  
**N° 2023-36**  
**Réglementant la circulation**  
**Rue de Maison rouge**  
**Pour le pontage de fissure et gravillonnage**

**Le Maire de la commune de Vennechy,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R44, 53-2, 225 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 16 juin 2023 par l'entreprise BSTP représentée par Monsieur Charles-Hubert GOUCHAULT – 1 rue des Muids à Ingré (45140) – pour le pontage des fissures et gravillonnage, rue de Maison rouge à Vennechy (45760).

**ARRÊTE**

**Article 1** – à compter du 21 juin 2023 et pour une durée prévue de 3 jour, la circulation sera réglementée rue de Maison rouge, ainsi qu'il suit :

- Circulation alternée manuellement,
- Interdiction pour les véhicules légers et poids lourds de dépasser,
- Vitesse limitée à 30 km/h.

**Article 2** – Par mesure de sécurité et en dérogation au schéma CF23 du Manuel du chef de chantier sur les routes bidirectionnelles, le stationnement est interdit au droit du chantier.

**Article 3** – Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du lundi au vendredi.

**Article 4** – La signalisation de la part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur au schéma CF23 du Manuel du chef de chantier sur les routes bidirectionnelles et selon la configuration des lieux.

**Article 5** – La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l'entreprise mentionnée ci-dessus, chargée des travaux.

**Article 6** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

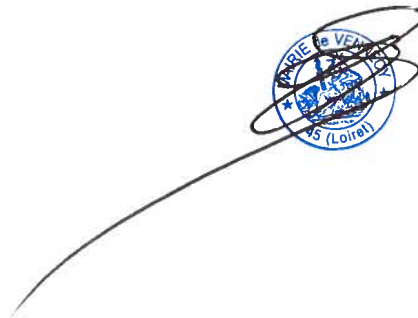
**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de chantier ainsi que dans la mairie de Vennechy.

**Article 8 – Le présent arrêté sera transmis :**

- L'entreprise BSTP
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- SDIS 45

A Venncy, le 19 juin 2023

Le Maire,  
Roger DESLANDES

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de VENNCY" at the top and "45 (Loiret)" at the bottom. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp's details.